



Extrait du Procès Verbal
Séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2015

Madame le maire ouvre la séance et soumet le procès – verbal du dernier conseil municipal à l'approbation des membres présents. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - REDEVANCES & REGLEMENT DE SERVICE

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs, modifié par les arrêtés en date du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC), fixant l'étendue de ses compétences, et choisissant la régie comme mode de gestion,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de la commune et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement ;

Considérant que le SPANC constitue un service public industriel et commercial, dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes. Ce service doit donc assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers. Le montant de ces redevances est fixé de façon à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service ;

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (qu'elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif) ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations doit, en tout état de cause, être assuré sur la totalité du territoire depuis le 31 décembre 2005 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté en annexe
- **RETIENT** le principe de l'établissement de 7 redevances dues par les usagers du SPANC
- **FIXE** les redevances comme suit :

Codification du règlement d'assainissement	Redevances	Montant HT en €	Caractéristiques
a1	Contrôle de la conception	28,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
d	Contrôle supplémentaire de la conception	23,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
a2	Contrôle de la réalisation	98,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
c	Contrôle supplémentaire de la réalisation	38,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
b1	Diagnostic et premier contrôle de fonctionnement	65,50 €	forfaitaire payable au coup par coup
b3	Diagnostic lors d'une vente	90,00 €	forfaitaire payable au coup par coup
b2	Contrôle périodique	65,50 €	forfaitaire payable au coup par coup

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEVIS MISE AU NORMES INSTALLATIONS SPORTIVES

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en conformité les installations sportives de la commune, comme le préconise le rapport de l'entreprise Sportest suite à leur visite de contrôle sur place.

Par conséquent, en complément du nouveau traçage de notre terrain de basket décidé en séance du 28 mai 2015, Madame le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise « Marty Sports » de St Clément de la Place d'un montant de 3 096 € H.T.

Le devis correspond aux mises en conformité obligatoires pour les installations de la salle omnisports (basket et hand) et aux tests de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la proposition de l'entreprise Marty Sports concernant la mise aux normes des installations sportives pour un montant de 3 096 € H.T.

MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

CREATION D'UN SENTIER DE RANDONNEE

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de poursuivre les démarches entamées pour la création d'un sentier de randonnée, dans le cadre de la réflexion menée par le groupe « chemins de randonnée » de l'Agenda 21.

En cas d'accord, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle pourra alors se prononcer ultérieurement sur le bornage et la réalisation d'un acte notarié pour l'acquisition d'une portion de terre aux fins de la création de ce sentier.

Madame le Maire rappelle également que, si le sentier était réalisé, une clôture de deux mètres de hauteur minimum devra être érigée le long de la déchetterie (propriété de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier) avec deux rangées de Pyracantha (arbustes répulsifs) pour empêcher les intrusions dans celle-ci. Ces travaux seront effectués par les agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre les démarches entamées pour la création d'un sentier de randonnée

MANDATE Mme le Maire pour toutes démarches et signatures relatives à ce dossier

COURRIER COLLECTIF DE SURVEILLANCE PCB 53

Madame le Maire présente à l'assemblée un courrier destiné aux conseillers municipaux de Grez-en-Bouère et Saint-Brice et aux conseillers communautaires du Pays de Meslay-Grez, et, au vu de sa situation géographique limitrophe à celle de Grez-en-Bouère, aux conseillers municipaux de Bierné du collectif de surveillance « PCB 53 ».

Il est demandé à l'ensemble des élus recevant ce courrier de se prononcer sur la question de savoir si l'usine Aprochim était encore actuellement un site approprié pour recevoir des transformateurs étrangers. Le collectif pose ainsi la question de la pollution de ces transformateurs.

En réponse au collectif de surveillance « PCB 53 », Madame le Maire propose au conseil municipal de rédiger un courrier à l'attention de M. le Préfet de la Mayenne pour l'alerter sur cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

MANDATE Mme le Maire pour la rédaction d'un courrier à M. le Préfet de la Mayenne en réponse au courrier du collectif de surveillance « PCB 53 »

FORUM DES ASSOCIATIONS – PIQUE NIQUE – CONCOURS PHOTO

Dimanche 30 août 2015 à partir de 10h30 à la Salle Omnisport